

MAIRIE DE MIRABEAU  
Allée de Jouvenine  
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

**OBJET./.** Arrêté de réglementation du stationnement

**Le Maire de la commune de MIRABEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu de la Saint Jean du 27 juin 2026 de réglementer le stationnement,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules.

**Article 2** - A compter de 9 heures, le jeudi 25 juin 2026 le stationnement sera interdit sur la **place du Pré de Foire** jusqu'au dimanche 28 juin 2026 20 heures.

Le samedi 27 juin 2026 à compter de 9 heures le stationnement **devant le terrain de boules** sera interdit jusqu'au dimanche 28 juin 2026 20 heures.

Ses places de stationnement seront réservées au Comité des Fêtes.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 22 juin 2026

Le Maire,  
Hugo DECROIX

